

| DIMANCHE | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|--|---|---|--|--|---|--|
| | | | | | | 21 novembre 29 ^e jour Dernier jour pour : - donner l'avis public de révision (a. 51) - envoyer l'avis d'inscription à chaque adresse (a. 52) Premier jour de la période potentielle pour faire siéger la commission de révision (a. 18, 54, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1) Premier jour pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre à la commission de révision (a. 18 et 58.2) |
| | | | À compter du 8 février : autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat (a. 206.4 et 206.6) À compter du 1 ^{er} septembre : recevoir les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18. En dehors du processus électoral, les avis sont adressés au directeur général. | | | Avant cette date |
| 22 novembre 28 ^e jour | 23 novembre 27 ^e jour Premier jour pour transmettre les bulletins de vote par correspondance | 24 novembre 26 ^e jour | 25 novembre 25 ^e jour | 26 novembre 24 ^e jour | 27 novembre 23 ^e jour | 28 novembre 22 ^e jour |
| 29 novembre 21 ^e jour | 30 novembre 20 ^e jour | 1^{er} décembre 19 ^e jour Dernier jour pour : - faire siéger la commission de révision, notamment de 19 h à 22 h (a. 18, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1) - recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre, au plus tard à 22 h, à la commission de révision (a. 18 et 58.2) | 2 décembre 18 ^e jour | 3 décembre 17 ^e jour | 4 décembre 16 ^e jour | 5 décembre 15 ^e jour Dernier jour pour : - terminer les travaux de la commission de révision, le cas échéant (a. 54) - récupérer les changements, les intégrer à la liste électorale ou dresser les relevés des changements (a. 58.13) - donner l'avis public du scrutin (a. 86) Premier jour pour : - distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1) - transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14) |
| 6 décembre 14 ^e jour Dernier jour pour : - mettre la liste électorale en vigueur (a. 59) - transmettre aux candidats la liste électorale révisée ou les relevés des changements (a. 58.15) | 7 décembre 13 ^e jour | 8 décembre 12 ^e jour | 9 décembre 11 ^e jour | 10 décembre 10 ^e jour Dernier jour pour : - distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1) - recevoir une demande de vote par correspondance - transmettre la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance aux candidats Premier jour pour : - traiter les enveloppes du vote par correspondance - recevoir des demandes pour un nouvel envoi à la suite de bulletins de vote par correspondance non reçus | 11 décembre 9 ^e jour | 12 décembre 8 ^e jour Tenir une journée de vote par anticipation, selon le choix du président d'élection. Le cas échéant, ouvrir entre 9 h 30 et 12 h et fermer à 20 h. |
| 13 décembre 7 ^e jour Tenir le vote par anticipation. Ouvrir entre 9 h 30 et 12 h et fermer à 20 h. (a. 89) | 14 décembre 6 ^e jour | 15 décembre 5 ^e jour | 16 décembre 4 ^e jour | 17 décembre 3 ^e jour Dernier jour pour transmettre aux candidats la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (a. 93.1) Transmettre la liste des électeurs ayant voté par correspondance aux candidats | 18 décembre 2 ^e jour Dernier jour pour recevoir les bulletins de vote par correspondance (jusqu'à 16h30) Transmettre la liste des électeurs ayant voté par correspondance aux candidats | 19 décembre 1 ^{er} jour Tenir une journée de vote, entre 10 h ou 11 h et 19 h ou 20 h, selon le choix du président d'élection |
| 20 décembre ← Jour du scrutin - Tenir le scrutin entre 10 h ou 11 h et 19 h ou 20 h (a. 111) ² - Dépouiller les votes à la clôture du scrutin (a. 93.2 et 130) - Faire le recensement des votes au bureau du président d'élection (a. 140) Dernier jour pour autoriser un candidat (a. 206.4 et 206.6) | 21 décembre jour +1 Premier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148) | 22 décembre jour +2 | 23 décembre jour +3 | 24 décembre jour +4 | 25 décembre jour +5 | 26 décembre jour +6 |
| 27 décembre jour +7 | 28 décembre jour +8 Dernier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a.148). | 29 décembre jour +9 - Proclamer les candidats élus (a. 79 et 159) - Donner un avis public du nom des candidats élus à chacun des postes (a. 163) - Transmettre la proclamation d'élection à chaque candidat et au directeur général des élections (a. 159) | 30 décembre jour +10 | 31 décembre jour +11 | 1^{er} janvier jour +12 Au plus tard le 4 janvier 2021 Transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14) | |

LÉGENDE

| | |
|--|--|
| | Période potentielle pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale |
| | Fin de la période potentielle des travaux de la commission de révision |
| | Période du vote par correspondance |

1. Le décret 1176-2020 fixe la date de reprise du scrutin pour les élections scolaires générales au 20 décembre 2020 et modifie certaines dates du processus. L'arrêté 2020-091 met en place des modalités de vote particulières dans le contexte de la pandémie, notamment en instaurant le vote par correspondance et en ajoutant des jours de vote.
 2. Tout renvoi à la LECSSA fait référence aux dispositions de la Loi sur les élections scolaires en vigueur avant l'adoption du projet de loi 40.